



Facture EDF de janvier pour une location que j'ai quittée en décembre

Par **PierreLa**, le **30/01/2024** à **18:54**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'aurais aimé avoir vos éclaircissements, s'il vous plaît, sur une difficulté que je rencontre.

J'étais dans un appartement en location jusqu'au 15 décembre 2023. J'ai pris une nouvelle location, à partir du 16 décembre. Je suis passé par PAPERNEST, un organisme qui s'occupe, gratuitement, de transférer les contrats (électricité, internet, etc.) lors d'un déménagement. Ce service m'a été proposé par l'agence immobilière qui s'occupe de ma location actuelle.

Lorsque j'ai quitté les lieux, nous avons relevé le compteur d'électricité avec l'agence (l'ancienne agence, donc). Nous avons fait l'état des lieux le 05 janvier 2024. Or, EDF vient de nous réclamer de l'argent, une facture d'électricité pour l'ancienne location, pour le mois de janvier 2024 complet, alors que j'ai quitté les lieux en décembre 2023. Ils nous demandent de payer l'électricité jusqu'à aujourd'hui (mardi 30/01/24), sous prétexte que nous n'aurions pas confirmé la fin du [contrat](#) EDF. Nous les avons mis au courant de notre déménagement, effectivement, mais nous ne savions pas qu'il fallait en plus "confirmer" la fin du contrat. D'autant plus que PAPERNEST étaient censés s'occuper de tout cela pour nous.

Ma question est donc : est-ce vraiment légal de nous imposer une facture, pour le mois de janvier, pour une location que nous avons officiellement quittée en décembre (état des lieux fait, compteur relevé) ? Devons-nous contester ? Devons-nous nous retourner contre PAPERNEST ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Cordialement,

David

Par **yapasdequoi**, le **30/01/2024** à **19:34**

Bonjour,

Il faut relire le contrat que vous avez signé.

Si la prestation prévue n'est pas fournie, vous pouvez vous retourner vcontre le prestataire.

Ce logement n'est donc pas reloué ? Envoyez à EDF l'état des lieux avec le relevé contradictoire de l'index réalisé avec le propriétaire.

Par **PierreLa**, le **30/01/2024** à **20:00**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Effectivement, je compte appeler PAPERNEST demain, pour leur demander pourquoi ils n'ont pas résilié le contrat de l'ancien appartement.

Le logement n'est pas loué (je connais bien la propriétaire, donc je suis tenu informé). Mais EDF trouve quand même une facture de 92 euros pour le mois de janvier... alors que l'appartement n'est pas occupé. Je me demande comment ils en arrivent à cela.

Par **yapasdequoi**, le **30/01/2024** à **22:19**

Peu importe. Si vous avez relevé le compteur le jour de votre départ, votre dette s'arrête là.

Par **janus2fr**, le **31/01/2024** à **06:58**

[quote]

Peu importe. Si vous avez relevé le compteur le jour de votre départ, votre dette s'arrête là.

[/quote]

Bonjour,

Si PierreLa n'a pas résilié son abonnement, pourquoi dire que sa dette s'arrête à son départ ?

Par **yapasdequoi**, le **31/01/2024** à **09:43**

Justement ! c'est la question l'a-t-il résilié ou pas ?

Par **janus2fr**, le **31/01/2024** à **12:22**

A priori, non, il a fait confiance, à tort, à un tiers pour le faire à sa place...

Par **yapasdequoi**, le **31/01/2024** à **13:24**

C'est le prestataire qui devrait répondre à la réclamation. Mais il doit avoir des clauses qui l'exonèrent dans ses CGV..

On n'est jamais mieux servi que par soi-même !